

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 19 juin 2024
Délibérations publiées le 28 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 08
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 01

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Etaient présents : M. MAES, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

Elus absents mais représentés : Mme LECOCQ a donné pouvoir à M. CONTU, M. BELMANT a donné pouvoir à Mme BEAUGRAND, Mme ZANINI a donné pouvoir à Mme RICHARD, M. BARBIER a donné pouvoir à M. DREVELLE, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à M. THOMAS, Mme KUMM a donné pouvoir à Mme MAJOREL, M. DEPTA a donné pouvoir à M. HAUDIQUET.

Elu absent excusé : ///

Elue absente non excusée : Mme MARTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à M. CONTU secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt conseillers sont présents, huit conseillers sont représentés et une conseillère est absente. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024	M. le Maire
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024	M. le Maire
- Approbation des Comptes Financiers Uniques – <i>Annexe 1</i>	M. CONTU
- Affectation des résultats – <i>Annexe 2</i>	M. CONTU
- Décision Modificative n°1 – Budget Ville	M. CONTU
- Décision Modificative n°1 – Budget annexe Cinéma	M. CONTU
- Décision Modificative n°1 – Budget annexe Camping	M. CONTU
- Décision Modificative n°1 – Budget annexe Pépinière	M. CONTU
- Présentation de la synthèse de la certification CRC - <i>Annexe 3 et 3.1</i>	Cabinet Grant Thornton
- Taxe sur la publicité extérieure – T.L.P.E. tarifs 2025	M. CONTU

- Transfert en pleine propriété du gymnase route de Saint Denis à la CCHS	M. le Maire
- Présentation des marchés publics 2023 – <i>Annexe 4</i>	M. le Maire
- Tarifs spectacles	M. PONCHON
- Modalités applicables au temps de travail et à la rémunération des agents d'encadrement et d'animation pendant les séjours	M. le Maire
- Adhésion au service « Missions temporaires » du CDG de la Somme	M. le Maire
COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	
SÉANCE HUIS CLOS	
- Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois suite aux avancements de grade	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi	M. le Maire
- Modification de la durée hebdomadaire de travail au sein du service ATSEM et Hygiène et Propreté	M. le Maire
- Effacement de dette	M. le Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 18 mars 2024

Convocations adressées : Le 12 mars 2024

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Nombre de présents :

26 / 29

Élus absents mais représentés :

M. PEREZ a donné pouvoir à M. PONCHON, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES

Élue absente excusée :

Mme BUSIGNIES

Élu absent non excusé : -

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 15 avril 2024

Convocations adressées : Le 09 avril 2024

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET

Nombre de présents :

24 / 29

Élus absents mais représentés :

M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme MAJOREL a donné pouvoir à M. DEPTA, M. VARLET a donné pouvoir à M. CONTU

Élues absentes excusées :
Mme DHEYGERS, Mme TRICOT

Élu absent non excusé : -

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 Budget Ville et Budgets Annexes

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier unique (CFU).

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour se porter candidat, la commune doit remplir deux pré requis :

- adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

- dématérialisation des échanges avec la préfecture pour les actes budgétaires (= utilisation de « ACTE BUDGETAIRE »)

La commune de Péronne a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en janvier 2023 à l'expérimentation du CFU (vague 3).

Lors du Conseil municipal du 17 Novembre 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable à Monsieur le Maire pour s'inscrire à l'expérimentation du CFU 2023.

C'est dans ce nouveau format que sont présentés les résultats de l'exercice 2023.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – RÉSULTAT 2023 : - 1 351 119.54€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
10 – Dotations, fonds divers et réserves	34 890.00		34 880.12
16 – Emprunts	1 167 000.00		1 147 127.77
204 - Subventions d'équipements versées	35 000.00		20 611.68
20 – Immobilisation incorporelles	43 000.00		19 611.68
21 – Immobilisations corporelles	1 759 560.11	287 369.37	953 943.47
23 – Immobilisations en cours	724 986.64	78 872.60	368 592.76
27 – Autres immobilisations financières	150 000.00	150 000.00	
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	236 000.00		233 742.32
041 – Opérations patrimoniales	2 000 000.00		100 823.60
TOTAL	6 150 436.75	516 241.97	2 888 345.32
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent reporté	278 981.75		
10 – Dotations divers fonds	306 000.00		72 156.02
13 – Subventions d'investissement	771 937.74	295 313.28	120 158.78
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 850.00		1 774.34
27 – Autres immobilisations financières	1 000.00		2 000.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 603 667.26		
024 – Produit de cessions	435 000.00		
040 – Transfert entre sections	750 000.00		1 240 313.04
041 – Opérations patrimoniales	2 000 000.00		100 823.60
TOTAL	6 150 436.75	295 313.28	1 537 225.78

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT 2023 : 1 537 786.05€

DÉPENSES	PRÉVU	CHARGES A RATTACHER	RÉALISÉ
011 – Charges à caractère général	3 157 546.99	11 434.55	3 156 410.46
012 – Charges de Personnel	6 720 600.00		6 675 928.40
014 – Atténuation de produits	337 629.00		337 629.00
042 – Transferts entre sections	750 000.00		1 240 313.04
65 – Autres charges de gestion	1 004 130.54		826 030.33
66 – Charges financières	369 500.00		326 504.33
67 – Charges exceptionnelles	375 000.00		357 619.99
68 – Dotations aux amortissements, aux provisions	130 000.00		58 324.95
023 – Virement à la section d'investissement	1 603 667.26		
TOTAL	14 448 264.79	11 434.55	12 978 760.50
RECETTES	PRÉVU	CHARGES A RATTACHER	RÉALISÉ
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 484 431.19		

013 – Atténuation de charges	495 262.80		468 062.08
70 – Produits des services	675 301.40		530 152.69
73 – Impôts et taxes	2 072 000.00		2 072 847.00
731	5 570 485.00		5 492 219.73
74 – Dotations et subventions	3 412 374.40		3 337 737.38
75 – Autres produits de gestion	178 360.00	1 600 000.00	1 773 029.97
76 – Produits financiers	1 050.00		117.04
77 – Produits exceptionnels	323 000.00		514 715.33
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions			93 923.01
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	236 000.00		233 742.32
TOTAL	14 448 264.79		14 516 546.55

BUDGET ANNEXE CAMPING – SECTION D'INVESTISSEMENT– RÉSULTAT 2023 : 6 891.34€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Déficit reporté	25 405.04		
21 – Immobilisations corporelles	1 000.00		
23 – Immobilisations en cours	10 600.00		10 593.89
TOTAL	37 005.04		10 593.89
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
021 – Virement de la section de fonctionnement	19 511.25		
10 – Dotations et fonds divers	8 213.79		8 213.79
040 – Transfert entre sections	9 280.00		9 271.44
TOTAL	37 005.04		17 485.23

BUDGET ANNEXE CAMPING – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT 2023 : - 4 190.88€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
011 – Charges à caractère général	600.00		171.18
023 – Virement à la section d'investissement	19 511.25		
042- Transferts entre sections	9 280.00		9 271.44
TOTAL	29 391.25		9 442.62
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Excédent antérieur reporté			
70 – Produits des services	5 130.00		5 251.74
77 – Produits exceptionnels	24 261.25		
TOTAL	29 391.25		5 251.74

BUDGET ANNEXE CINÉMA – SECTION D'INVESTISSEMENT– RESULTAT 2023 : 27 166.80€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	5 000.00		3 849.25
21 – Immobilisations corporelles	20 000.00		
TOTAL	25 000.00		3 849.25

RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent antérieur reporté	97 234.89		
040 – Transfert entre sections	31 100.00		31 016.05
TOTAL	128 334.89		31 016.05

BUDGET ANNEXE CINÉMA – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT 2023 : - 56 340.24€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A ÉALISER	RÉALISÉ
002 – Déficit antérieur reporté	71 168.42		
011 – Charges à caractère général	99 700.00		87 245.40
012 – Charges de Personnel	37 000.00		37 000.00
042- Transferts entre sections	31 100.00		31 016.05
TOTAL	238 968.42		155 261.45
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
70 – Produits des services	115 000.00		95 045.16
74 – Dotations et subventions	10 000.00		
77 – Produits exceptionnels	216 368.42		26.82
042 – Transferts entre sections	5 000.00		3 849.25
TOTAL	346 368.42		98 921.21

BUDGET ANNEXE LOT. MAISMONT – SECTION D'INVESTISSEMENT - RESULTAT 2023 : 131 107.64€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
16 – Emprunts	81 000.00		42 501.12
TOTAL	81 000.00		42 501.12
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent reporté	162 808.76		
040 – Opérations d'ordre entre sections	12 000.00		10 800.00
TOTAL	174 808.76		10 800.00

BUDGET ANNEXE LOT. MAISMONT– SECTION DE FONCTIONNEMENT - RESULTAT 2023 : - 112 618.46€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Déficit antérieur reporté	59 008.69		
011 – Charges à caractère général	32 000.00		28 575.72
66 – Charges financières	32 000.00		14 234.05
042 – Opération d'ordre trans. entre sections	12 000.00		10 800.00
TOTAL	135 008.69		53 609.77
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
75 – Autres produits de gestion courante	101 867.82		

77 – Produits spécifiques	138 140.87		
TOTAL	240 008.69		

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE – SECTION D'INVESTISSEMENT - RÉSULTAT 2023 : - 6 702.82€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
040 – Op. d'ordre de transfert entre sections	20 000.00		19 317.64
21 – Immobilisations corporelles	76 100.00		6 420.43
TOTAL	96 100.00		25 738.07
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
001 – Excédent antérieur reporté	28 074.36		
16 – Emprunts et dettes assimilées			858.88
021 – Virement de la section de fonctionnement	49 525.64		
040 – Transfert entre sections	18 500.00		18 176.37
TOTAL	96 100.00		19 035.25

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RÉSULTAT 2023 : 50 303.92€

DÉPENSES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
011 – Charges à caractère général	22 500.00		9 934.01
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00		
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	9 500.00		7 823.52
023 – Virement à la section d'investissement	49 525.64		
042 – Transferts entre sections	18 500.00		18 176.37
TOTAL	105 525.64		35 936.90
RECETTES	PRÉVU	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
002 – Excédent antérieur reporté	103 939.27		
75 – Autres produits de gestion courante			3.48
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandise	70 000.00		66 919.70
77 – Produits exceptionnels	500.00		
042 – Transferts entre sections	20 000.00		19 317.64
TOTAL	193 939.27		86 240.82

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB27-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et laisse la parole à Monsieur CONTU pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Affectation du résultat 2023 du budget principal et des budgets annexes

- Budget principal : Ville de Péronne
- Budgets Annexes : Camping – Cinéma – Pépinière

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement.)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique, de voter les affectations du résultat de l'exercice 2023 présenté ci-dessous.

Affectation du résultat : Budget principal

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTEGRAT DE RES PAR OONB (opération d'ordre non budgétaire) Maismont	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2023 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2023* L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	278 981,75 €	0,00 € 0,00 €	-1 351 119,54 €	131 107,64 €	-941 030,15 €	516 241,97 € 295 313,28 €	-220 928,69 €	-1 161 958,84 €
FONCT	1 484 431,19 €	0,00 €	1 537 786,05 €	-112 618,46 €	2 909 598,78 €			2 909 598,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	2 909 598,78
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068 1 161 958,84
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	RF 002 1 747 639,94
Total affecté au c/ 1068 :	1 161 958,84
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002

Affectation du résultat : Budget annexe - Camping

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2023 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci- dessous)	RESTES A REALISER 2023 * L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-25 405,04 €	0,00 € 0,00 €	6 891,34 €	-18 513,70 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-18 513,70 €
FONCT	8 213,79 €	8 213,79 €	-4 190,88 €	-4 190,88 €			-4 190,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	RF 002	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002	4 190,88

Affectation du résultat : Budget annexe - Cinéma

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2023 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci-dessous)	RESTES A REALISER 2023 * L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	97 234,89 €	0,00 € 0,00 €	27 166,80 €	124 401,69 €	0,00 €	0,00 €	124 401,69 €
FONCT	-71 168,42 €		-56 340,24 €	-127 508,66 €			-127 508,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	RF 002	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002	127 508,66

Affectation du résultat : Budget annexe – Pépinière

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2023 A reprendre ligne RI 001 ou DI 001 (1ère ligne ci- dessous)	RESTES A REALISER 2023 L18: dépenses L19 :recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	36 512,36 €		-6 702,82 €	29 809,54 €		0,00 €	29 809,54 €
FONCT	103 439,27 €		50 303,92 €	153 743,19 €			153 743,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		153 743,19
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	RI 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	RF 002	153 743,19
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	DF 002	

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB28-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CONTU pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°1
Budget Ville

10- VILLE				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
opér/chap	article	Fonction	Sce	Montant
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>				
			Total	0,00
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>				
			Total	0,00
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>				
65	65821			27 455,00
014	7391112			46 000,00
			Total	73 455,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>				
			Total	0,00

**Pour mémoire le budget 2024 est voté en suréquilibre de 346 957,58 €
Soit un excédent restant de 273 502,58 €**

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « Monsieur CONTU, on pourrait avoir les intitulés si ça ne vous dérange pas ? Parce que sur le compte 65 je n'ai pas trouvé. »

Monsieur CONTU : « Alors le compte 65, l'article 65821 c'est abondement des budgets annexes, le compte. Et on va les retrouver dans les DM Cinéma et cetera, ça vient compenser. Et le chapitre 014, 7391112 dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, pour 46 000 euros. »

Monsieur HAUDIQUET : « Merci. »

Monsieur CONTU : « De rien. »

DELIB29-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

**Décision modificative n°1
Budget Cinéma**

CINEMA				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
opér/chap	article	Fonction	Scce	Montant
INVESTISSEMENT DEPENSES				
			Total	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
			Total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
65	6588			5,00
011	6061			9 950,00
			Total	9 955,00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
77	7741			9 955,00
			Total	9 955,00

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB30-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

**Décision modificative n°1
Budget Camping**

CAMPING				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
opér/chap	article	Fonction	Sc	Montant
INVESTISSEMENT DEPENSES				
			Total	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
			Total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	611			8 000,00
011	618			500,00
			Total	8 500,00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
77	7741			8 500,00
			Total	8 500,00

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB31-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

Décision modificative n°1
Budget Pépinière

PEPINIERE				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
opér/chap	article	Fonction	Sc	Montant
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>				
			Total	0,00
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>				
			Total	0,00
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>				
	011	6061		9 000,00
			Total	9 000,00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>				
	77	7741		9 000,00
			Total	9 000,00

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB32-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....

Contre05.....

Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARON-BUAL

**Présentation du Commissaire Aux Comptes
Cabinet Grant Thornton
Attestation de conformité de la Cour des Comptes**

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local.

La Ville de Péronne a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

Cette expérimentation a été poursuivie une année supplémentaire et prend fin sur l'examen des comptes 2023.

Comme pour les années précédentes les états financiers sont composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe et doivent être établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

En leur qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission qui leur a été confiée à la suite de l'obtention du marché n° 2020/ 03 notifié le 4 janvier 2021 relatif à la mission d'audit de la Ville de Péronne, le cabinet GRANT THORNTON a effectué l'audit des Comptes de la Ville de Péronne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport. **(Annexe 3)**

La Cour des Comptes a attesté la conformité de la convention signée le 6 mars 2017, modifiée par un avenant du 18 Mai 2021, entre la Cour des comptes, représentée par son Premier Président et la commune de Péronne représentée par son Maire.

Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 8 Juin 2023 à travers l'audition par la formation inter-juridictions de Mme Hélène Baron-Bual, associée signataire du Cabinet Grant THORNTON. **(Annexe 3.1)**

Madame BARON-BUAL : « Merci Monsieur le Maire, bonjour mesdames et messieurs, c'est la quatrième année que je viens présenter les conclusions a des travaux qui sont conduits dans le cadre de l'expérimentation de la loi NOTRe sur la certification des comptes, j'observe que la ville de Péronne est expérimentatrice sur le CFU mais également sur la certification des comptes, mais je dirais que le tout, effectivement, est assez logique dans un objectif, on va dire de qualité comptable et de renforcement des dispositifs de contrôle interne. Alors je vous rappelle rapidement parce que c'est la quatrième fois que je viens en conseil, l'objectif de cette expérimentation c'est une expérimentation qui vise à tester finalement un dispositif de certification des comptes dans le secteur public local pour s'assurer en fait que ce

dispositif fonctionne et surtout qu'il est, on va dire efficient, efficace pour les collectivités. Alors avant de revenir sur la présentation de l'opinion, du rapport que vous avez dans votre dossier, je voulais d'abord remercier très vivement les services de la ville de Péronne pour leur implication au cours de ces quatre années, particulièrement Madame ROBAIL et évidemment également les services du comptable public parce que vraiment on travaille, on va dire en collaboration sur ces audits. Alors on peut passer à la planche suivante qui revient sur l'expérimentation que j'évoquais tout à l'heure, donc cette expérimentation elle a été prolongée d'un an, par la loi de Finances 2023 et donc c'est la dernière année. Je vous rappelle quand même, parce que là maintenant vous avez basculé en CFU, donc avec plusieurs parties, moi la partie sur laquelle j'ai travaillé c'est exclusivement la partie patrimoniale. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe, donc ça veut bien dire qu'un rapport de commissaire aux comptes, ne se positionne pas du tout sur les données budgétaires comme il ne se positionne pas sur le budget en tant que tel, on n'est pas du tout dans l'appréciation et éventuellement d'option de gestion qui pourraient être prises par la ville, on vérifie que les référentiels comptables sont correctement appliqués et notamment en fait on a la totalité des actifs, des passifs, des charges, des produits et qui sont correctement évalués. Donc c'est une opinion d'abord sur les comptes et aucunement sur la gestion, je pense que ça fait toujours du bien de le rappeler. Alors je pense que je vous l'ai déjà dit l'année dernière, les services de la ville de Péronne ont beaucoup travaillé sur cette expérimentation et notamment sur le renforcement des dispositifs de contrôle interne, mais aussi sur l'organisation des services et notamment de la fonction financière au sein de la ville mais les travaux qu'on avait pu observer au cours des années précédentes n'avaient pas porté leurs fruits, ce qui fait que sur les trois années exercices nous étions dans une impossibilité d'émettre une opinion sur les comptes. Cette année, tout ce travail produit par les services de la ville, porte ses fruits. Et donc effectivement on n'est plus confronté en tant qu'auditeur à des difficultés de justification, alors il en reste encore mais elles sont clairement limitées, on a pu procéder à l'ensemble des tests et on a surtout observé un renforcement des dispositifs de contrôle interne et des processus qui se sont renforcés en termes de matières financières. Alors quand on parle de matières financières ce n'est pas seulement, on va dire le sujet de la liquidation et du mandatement, c'est la prise de connaissance de son patrimoine, la maîtrise de ses droits et obligations, c'est une chaîne de l'engagement qui est renforcée, des contrôles qui sont conduits notamment sur les dépenses du personnel qui sont renforcés et partagés, donc c'est tout cela en fait qui a été produit dans le cadre de cette expérimentation par les services de votre collectivité. Et donc effectivement au titre de 2023 nous émettons une certification avec réserve des comptes de la ville donc je félicite les services pour ces travaux et le fruit de ce travail. Alors quelles sont les réserves qui demeurent ? Alors d'abord des réserves sur le patrimoine mais ça c'est, je dirais normal, dans toutes les collectivités qui ont participé à l'expérimentation ont encore des réserves sur leur patrimoine, c'est un travail qui est important, de pouvoir travailler ses inventaires, s'assurer que ce qu'on a dans son bilan ça correspond bien à ce qu'on a dans l'inventaire et que c'est correctement évalué. Les travaux sont initiés, les services nettoient au fur et à mesure ce patrimoine pour qu'il ait quelque chose, enfin corresponde à la réalité du patrimoine de la ville de Péronne. On a aussi observé beaucoup de travaux sur les amortissements qui aujourd'hui sont complètement calés et conformes à la réglementation. Donc des réserves qui demeurent sur le patrimoine avec un sujet aussi un petit peu tout ce qui est réseaux et installations, qui est un sujet qui concerne aussi toutes les collectivités qui posent quelques difficultés réglementaires. On peut poursuivre, on avait deux réserves, une sur les immobilisations financières qui a été levée, qui concernait notamment la session des titres, des parts de la SAIP et ça c'est des écritures qui ont été constatées donc on est, nous, en accord avec ce qui est affiché dans le bilan de la ville, les provisions pour dépréciation des créances qui posaient aussi des difficultés sur leur évaluation, on n'était pas, nous, aligné sur les hypothèses, qui étaient proposées, cela ne nous semblait pas encore assez robustes, cette année au titre de 2023, les hypothèses sont clairement robustes, les dépréciations sont clairement justifiées dans les comptes, donc ce sont des réserves qui se lèvent. Sur les produits, donc notamment en fait tout ce qui va concerner la fiscalité, ça on est sur la taxe foncière et la taxe d'habitation, on est sur une réserve qui est exogène, qui ne dépend pas de la ville de Péronne mais d'avantage en fait de l'État puisque c'est l'État qui gère ce revenu pour le compte des collectivités, qui le reverse et il se trouve que la Cour des Comptes émet une réserve sur les recettes au niveau régalién et donc mécaniquement toutes les collectivités retrouvent cette réserve dans leur rapport. Les provisions pour CET donc le Compte Épargne Temps, donc là on est dans les passifs sociaux, qui jusqu'à présent en termes d'évaluation nous posaient des difficultés, on n'était pas aligné par rapport à ce qui était demandé, en 2023 la provision de CET que vous avez dans les comptes elle est justifiée, elle est conforme à la réglementation, donc on a levé aussi le constat. Enfin deux autres sujets, alors un sujet où on a encore une réserve mais en fait cette réserve elle s'est clairement améliorée puisque les dispositifs, donc ça concerne le rattachement des charges à

l'exercice, sur ce sujet c'est bien de s'assurer que dans le compte de résultat vous avez toutes les charges et on n'aurait pas fait riper sur d'autres exercices. Les années précédentes on avait des sujets sur les dispositifs de contrôle qui étaient mis en place au sein de la ville, qui n'étaient pas assez robustes, dorénavant ces dispositifs de contrôle existent et on estime qu'ils sont robustes. En revanche on a pu identifier des charges qui effectivement n'étaient pas rattachées à l'exercice et sur lesquelles en fait on a un désaccord mais maintenant on est capable de dire combien et exactement combien, donc c'est 138 K€ qui nous semblent devoir être rattachés à l'exercice et qui ne l'ont pas été. Et puis enfin un dernier sujet sur les fonds propres et les engagements au bilan, là on est vraiment sur des sujets encore d'inventaire, on a sur les fonds propres de la ville des subventions qui représentent plus de 70 millions d'euros et qui remontent à des périodes très anciennes et donc là je pense qu'il faut poursuivre l'analyse et pouvoir être en capacité de se dire qu'il y a certaines subventions qui ne devraient même plus être dans le bilan et sur les engagements bilan, ça c'est un sujet qui est important parce qu'il pèse aussi à terme sur la soutenabilité budgétaire, c'est bien de s'assurer que sur les principales conventions qui ont été accordées par la ville de Péronne, on ait bien l'ensemble des engagements reçus et donnés par la ville, qu'ils soient recensés et ça c'est un sujet qui est important et voilà sur lequel il faudra également poursuivre les travaux. Donc voilà pour la présentation de cette opinion et encore une fois un grand merci à Monsieur le Maire, à vos services, parce qu'effectivement je pense qu'il y a eu quatre ans d'un travail rigoureux conduit par la ville et je pense qui porte ses fruits donc c'est une véritable satisfaction pour moi en tant que professionnelle. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait, merci beaucoup. Je vais me permettre de réagir également pour refaire un petit peu l'historique puisqu'on remonte en 2016 où la ville de Péronne comme d'autres dizaines de collectivités candidatent pour s'inscrire dans la démarche de l'expérimentation de la certification des comptes. En octobre 2016 sur avis de la Cour des Comptes, le Gouvernement a désigné vingt-cinq collectivités qui participeront jusqu'en 2023 à l'expérimentation. Dix communes, six conseils départementaux, deux conseils régionaux, six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et un établissement public de coopération intercommunale vont expérimenter la certification des comptes. Les communes ont une taille modeste, comme Péronne qui fait partie de la strate des moins de 10 000 habitants ou encore Saint-Claude en Guadeloupe ou Cuers dans le Var. Chacun des lauréats signera une convention avec le premier président de la Cour des Comptes précisant les modalités de mise en œuvre, les intervenants et les moyens de l'exercice. La mise en œuvre de l'expérimentation ne débutera qu'au cours du second semestre 2018 et durera 5 ans. A la mise en place il a fallu nommer un chef de projet pour la collectivité car cette expérimentation demande beaucoup de travail et s'avère être très chronophage pour les services notamment. Ce dispositif qui doit participer à l'amélioration de la qualité comptable dans le secteur public local demande la mise en place d'une méthode de travail, de la rigueur, de la transparence dans toutes les opérations comptables. Ce sont donc nos comptes des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 qui ont été analysés. Le comité de fiabilité des comptes locaux définit la certification des comptes comme la délivrance chaque année par un auditeur externe, indépendant d'une opinion, attestant que les comptes soumis à l'autorité gestionnaire sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice. Alors comme vous l'avez répété, il y a eu énormément de travail qui a été réalisé et l'obtention de la certification des comptes avec réserve en 2023 est une réelle fierté pour notre collectivité, en effet nous sommes la seule ville de France de moins de 10 000 habitants à avoir cette certification. Je tiens donc à remercier très chaleureusement Madame ROBAIL, le service de comptabilité, plus particulièrement Madame LECLERC, Madame la conseillère des décideurs locaux, le cabinet Grant Thornton, évidemment d'avoir œuvré à la réussite de cette expérimentation, gage de clarté, rigueur, transparence des comptes de la ville. Tous les péronnais le savent, il y a dix ans nous étions à deux doigts d'être mis sous tutelle à la suite de choix plus ou moins hasardeux par le passé, la précédente mandature a décidé d'initier cette démarche, nous l'avons conforté et aujourd'hui on peut tous se satisfaire de cette certification. Encore merci à tous ceux qui ont œuvré et ça nous permet de voir l'avenir avec plus de clarté et plus de rigueur. Voilà ce que je souhaitais ajouter, merci à tous. »

Monsieur CONTU : « Madame BARON-BUAL moi je vais vous remercier pour ces quatre années de certification, ainsi que votre collaborateur Monsieur JOULIN qu'on a vu plus précisément et je voulais aussi remercier le service comptable de la ville qui a œuvré pendant ces quatre années et c'est vrai que quand on est proche du service financier comme ça et qu'on est dans ce métier-là c'est intéressant et je peux comprendre que certains, quand on parle de

chiffre, que ce soit saoulant et chiant mais voilà, on a un service qui est monté en gamme et ça part du service comptable avec Madame Véronique LECLERC, Monsieur François LECLERC à l'achat, Madame Angélique CHOCQ mais aussi au service RH avec Anaïs CAVENNES et Anne PERSELLO et ça va jusqu'au secrétariat général avec Marion GUIRADO, cela a laissé un peu de temps à Madame ROBAIL pour piloter tout ça et aujourd'hui on a un service qui est monté en gamme et on va s'atteler à rester comme ça et à progresser et poursuivre dans ces efforts pour les prochaines années. Encore merci. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Taxe sur la publicité extérieure – T.L.P.E Tarifs 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6 ;
Vu le Code des impositions des biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;
Vu la délibération du 24/06/1986 du conseil municipal instituant la T.L.P.E

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4,8% pour 2023 (source INSEE) ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants, s'élèvent pour 2025 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égales à 12 m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égales à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la Taxe sur la publicité extérieure T.L.P.E. présentés ci-dessus ;
- D'appliquer l'exonération en dessous de 7 m².

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Madame MAJOREL : « Oui, moi je voulais savoir, est-ce qu'il y a beaucoup de commerces dans le centre-ville qui sont en dessous de 7 m² ? Parce que ... il y en a beaucoup qui sont exonérés ou ... ? Parce que je ne me rends pas compte moi, 7 m²... »

Monsieur CONTU : « Je n'ai pas le détail mais il y en a quand même beaucoup oui. »

Monsieur le Maire : « En centre-ville il y en a très peu qui la paie. »

Madame MAJOREL : « Oui parce que c'est ce que je voyais quand on calcule, tout de suite après on monte ... ça fait quand même des ... pour redynamiser, s'ils paient 1800 ... enfin bon, c'est énorme quand même 50 m². »

Monsieur CONTU : « 50 m² ça concerne forcément ... »

Madame MAJOREL : « Des grosses enseignes ... »

Monsieur CONTU : « Des grosses enseignes c'est ça. »

Madame MAJOREL : « En centre-ville je suppose que c'est en dessous. »

Monsieur le Maire : « Oui en général. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Oui, moi je voulais savoir quel était le taux d'augmentation parce que là vous nous donnez des chiffres mais je n'ai pu en tête les chiffres anciens. »

Monsieur CONTU : « Le taux de l'inflation, 4.8% »

Monsieur VARLET : « C'est augmenté de 4.8% ? »

Monsieur le Maire : « C'est lié à l'inflation. »

Monsieur CONTU : « C'est lié à l'inflation comme les bases fiscales en fait. »

Monsieur VARLET : « En période difficile pour les commerces c'est ... enfin je ne sais pas ce qu'en pensent les gens du commerce parce que ... c'est bien beau d'aller inaugurer des commerces mais faire des choses comme ça en période difficile c'est compliqué. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB33-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour20.....

Contre00.....

Abstention08.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transfert en pleine propriété du gymnase sis route de Saint-Denis à la Communauté de Communes de la Haute Somme

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2021, les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme ont été modifiés, ajoutant notamment dans la compétence « Equipements culturels, sportifs et scolaires », le gymnase situé route de Saint-Denis à Péronne.

Par convention du 24 Août 2022, la Ville de Péronne a procédé à la mise à disposition de la Communauté de Communes de la Haute Somme avec effet rétroactif au 1^{er} Septembre 2021 de l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers, matériels et immatériels nécessaires à l'exercice de ladite compétence.

A la fin de l'exercice 2022, la Communauté de Communes de la Haute Somme a confié à un cabinet d'architecte la réalisation d'une étude pour la rénovation et l'aménagement de cet équipement.

Le projet d'investissement qui s'élève à 1.5M€ a reçu un avis favorable et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de la CCHS.

Cependant, pour effectuer ces travaux il faut que le gymnase soit transféré à la Communauté de Communes de la Haute Somme à titre gratuit, comme l'impose la loi dans ce type de transfert.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de l'ensemble immobilier à savoir le gymnase sis route de Saint Denis à Péronne sur la parcelle figurant au cadastre section AT n°0005 de 0ha 46a 11ca et de signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB34-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation du registre 2023 des marchés publics

Conformément à la délibération n°29/2020 du 04 juillet 2020 et en vertu de l'article L. 2122.23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en applications des délégations qu'il a reçues.

Concernant les marchés publics, le maire est tenu de rendre compte de tous les contrats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du registre des marchés publics pour l'année 2023, ci-joint annexé.

Pendant la lecture du registre 2023 des marchés publics Monsieur HAUDIQUET intervient afin de poser une question.

Monsieur HAUDIQUET : « Pardon Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur HAUDIQUET : « On pourrait avoir les tarifs ? »

Madame BEAUGRAND : « Je les ai. »

Monsieur le Maire : « Oui, tu peux donner les tarifs au fur et à mesure. »

Monsieur le Maire reprend la lecture du registre 2023 des marchés publics avec la précision des tarifs.

Madame BEAUGRAND précise pour le marché « Déconstruction du Moulin Damay » : « Pour la déconstruction du moulin on est à 340 000 euros, avec de la DETR, du DSIL, on attend une décision de la Région et le solde pour la Ville. »

Madame BEAUGRAND précise pour le marché « Travaux de remplacement du vannage du Moulin Damay » : « Pour le vannage on est à 136 723 euros, avec 30% de DETR, 30% de Com de Com et 40% pour la Ville. »

Madame BEAUGRAND précise pour le marché « Travaux de remplacement, avec fournitures, des menuiseries extérieures de l'Hôtel de ville sur sa façade » : « On est à 119 430 euros, on est en attente des décisions sur la DETR et la DSIL à hauteur de 30% pour chacune. »

Madame BEAUGRAND précise pour le marché « Travaux de remplacement, avec fournitures, des menuiseries extérieures répondant à la RE 2020 » : « Donc là on est à l'école de Mont Saint Quentin, on est à 56 892 euros, la totalité étant à la charge de la ville. »

Madame BEAUGRAND précise pour le marché « Réalisation de l'éclairage des terrains annexes Stade municipal de Péronne » : « On est 128 895 euros, avec une subvention départementale de 35% et de fédération de 15%. »

Madame BEAUGRAND précise pour le marché « Fourniture et pose d'isolation et d'étanchéité en toiture dans des bâtiments communaux » : « Donc pour le lot 1 ça concerne Patrick DUPOND, l'espace Patrick DUPOND on est à 87 900 euros, le lot 2 concerne l'ancienne caserne des pompiers, on est à 77 314 euros, le lot 3 c'était la terrasse de l'hôtel de ville, on est à 24 192 euros, le lot 4 c'est la pépinière et on est à 68 926 euros, le tout à la charge de la ville. »

Madame BEAUGRAND précise pour le marché « Fournitures scolaires et fournitures pédagogiques et créatives - Année scolaire 2023/2024 » : « Et là pour le coup je n'ai pas le montant, désolée. En fait c'est un marché à bons de commandes donc on n'a pas de montant. »

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de vote, qu'il s'agit d'une présentation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : M. PONCHON

Tarifs spectacles 2024

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé les tarifs des spectacles suivants :

➤ **"Illusions" d'Alexis Hazard**- Spectacle de magie tout public, Alexis HAZARD et son équipe œuvrent pour créer une magie originale et innovante. Maître des grandes illusions, le magicien Alexis HAZARD emmène le spectateur dans un univers fantastique.

Le spectacle aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 à l'Espace Mac Orlan

Tarif proposé 15 euros
Moins de 12 ans : 8 euros

➤ **CASTLE FESTIVAL** – Prestation du DJ Djibril Cissé TCHEBA et du chanteur Jessy MATADOR. Connu pour ses hits entraînants, Jessy MATADOR propose un style unique mélangeant le zouk et le dancehall. Le concert sera suivi par la prestation du DJ Djibril Cissé TCHEBA avec un style mélangeant de la house, de la techno et des rythmes afro.

Le spectacle aura lieu le samedi 13 juillet 2024 à l'Espace Mac Orlan.

Tarif proposé 20 euros
-18 ans 15 euros

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur PONCHON invite les membres à procéder au vote.

DELIB35-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modalités applicables au temps de travail et à la rémunération des agents d'encadrement et d'animation pendant les séjours

La Ville de Péronne organise durant les périodes de congés scolaires des séjours pour les enfants inscrits au centre social municipal.

Dès lors, il convient d'actualiser et préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la ville, du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe réalisent un travail continu, effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles de droit commun ou statutaires, et sont soumis à une disponibilité 24h/24.

Les personnels d'animation ne peuvent donc pas bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail.

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne.

La Ville a donc décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place par l'Etat qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024, il vous est proposé d'indemniser les agents en charge de l'encadrement et de l'animation des séjours, par un forfait de 3.5 heures supplémentaires ou complémentaires par nuitée d'encadrement, en compensation du dépassement horaire journalier.

Les fonctions exercées pendant les séjours supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la Ville. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir des notes de frais pour des dépenses de même nature.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB36-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Adhésion au service « Missions temporaires »
du Centre de Gestion de la Somme***

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme propose une convention afin d'accompagner les collectivités, par la mise à disposition de professionnels pour des missions ponctuelles. La demande devra être formalisée par la collectivité, obligatoirement par une fiche spécifique précisant le poste à pourvoir.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fait l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB37-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....
Adopté à l'unanimité.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 18 mars 2024

DÉCISION N°07/2024 :

CONSIDÉRANT la nécessité d'émettre un titre administratif à Monsieur Patrick DELORME d'un montant de 76.08 euros pour le remboursement du sinistre détaillé ci-dessous ;

Date du sinistre : 07/02/2024	Dégradation sur une borne béton et plaque signalétique du cimetière centre
----------------------------------	--

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DÉCISION N°08/2024 :

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDÉRANT que la ville de Péronne souhaite aménager une classe permettant l'accueil d'élèves autistes ;

CONSIDÉRANT que la ville de Péronne souhaite financer cette opération par de la DETR à hauteur de 40% ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement se décompose comme suit :

DETR (40%)	Ville de Péronne (60%)	Coût projet HT
9 852,57€	14 778,86€	24 631,44€

Il a été décidé : **DE DÉPOSER** une demande de subvention DETR dans le cadre de l'aménagement d'une classe pour l'accueil d'élèves autistes ; **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION N°09/2024 :

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT la ville de Péronne souhaite procéder à une opération d'entretien lourde destinée à améliorer le fonctionnement du décanteur du Cam et à prolonger son usage ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne souhaite financer cette opération par de la DETR à hauteur de 30% ;

CONSIDERANT que le plan de financement se décompose comme suit :

DETR (30%)	Ville de Péronne (70%)	Coût projet HT
3 255€	7 595€	10 850€

Il a été décidé : **DE DÉPOSER** une demande de subvention DETR dans le cadre de l'opération d'entretien lourde destinée à améliorer le fonctionnement du décanteur du cam et à prolonger son usage ; **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION N°10/2024 :

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est autorisé à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne souhaite actualiser ses tarifs d'occupation du domaine public comme suit ;

Tarif annuel par m² pour l'occupation du domaine public

Terrasse fermée sur domaine public par m²/an	31 €
Terrasse fixe sur domaine public par m²/an	25 €
Exposition de voitures et Terrasse mobile sur domaine public par m²/an	13 €
Panneau mobile d'affichage (type trépieds, chevalets, portes menus, totems...) par unité hors terrasse	25 €
Etalage sur domaine public par m²/an	36 €
Kiosque sur domaine public par m²/an	120 €
Occupation du domaine public sans autorisation (forfait / jour)	100 €

Il a été décidé : **DE FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public comme ci-dessus présentés ; **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION N°11/2024 :

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est autorisé à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne organise le Castle festival les 13 et 14 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les prestations du DJ Djibril Cissé et du chanteur Jessy Matador sont payantes ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de fixer un tarif d'entrée pour le concert du 13 juillet 2024 ;

Il a été décidé : **DE FIXER** un tarif unique de 20 euros pour l'entrée au Castle festival le 13 juillet 2024 ; **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAJOREL.

Madame MAJOREL : « Moi j'avais une question par rapport à la création d'une classe pour autistes. »

Monsieur le Maire : « Oui. »
[Propos inaudibles sans micro]

Monsieur le Maire : « Alors initialement c'était une demande de l'Éducation Nationale, pour l'instant le projet semble difficile à mettre en place pour septembre. »

Madame MAJOREL : « Parce que moi j'ai toujours entendu dire que l'autisme, il y a plusieurs formes d'autisme et puis les mettre dans une classe ... car il y en a qui suivent une scolarité normale... *[Propos inaudibles sans micro]* »

Monsieur le Maire : « C'était dans une optique d'inclusion, sans doute pour des formes de troubles autistiques faibles. »

Madame MAJOREL : « Parce que j'ai regardé un peu, il y a aussi des maternelles et élémentaires ... »

Madame LEMAIRE : « Oui ce serait élémentaire si je peux me permettre de vous répondre, ce serait donc des enfants qui sont capables de suivre une scolarité mais qui ont besoin d'un accompagnement plus important et effectivement à Chaulnes il y a déjà une école maternelle qui a ouvert une classe d'enfants ayant ce type de problème. Donc là ce serait des enfants qui pourraient suivre une scolarité donc parfois ils seraient ensemble, parfois ils seraient un peu dispatchés et puis ils auraient une salle spécifique de repos ou pour se retrancher un peu quand ils sont, un petit peu, agités et cetera. Mais c'est des enfants qui peuvent être scolarisés, qui peuvent suivre une scolarité. »

[Propos inaudibles sans micro]

Madame LEMAIRE : « Moi je trouve que c'est bien, c'est vraiment inclusif. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant comme je te le disais ça va être difficile de la mettre en place pour septembre. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions d'initiative.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « C'est plus une remarque. C'est sur ça, c'est Monsieur PEREZ je crois qui a distribué ça sur le marché, il n'y a rien qui vous a choqué ? C'est du 12 au 17 août ? Et puis vous avez mis la semaine du mois de juillet, vous n'avez pas vu ? C'est une erreur de l'imprimeur ou quoi ? »

[Propos inaudible sans micro]

Monsieur HAUDIQUET : « Oui j'ai remarqué. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TRICOT.

Madame TRICOT : « Il y a eu des travaux de faits au cimetière concernant des anciennes concessions qui ont été retirées. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame TRICOT : « L'entreprise qui a été sélectionnée, elle a été sélectionnée par appel d'offres ou ... ? »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas, on doit être sous le seuil du marché, oui c'était sur devis. »

Madame TRICOT : « Et je voulais vous dire aussi, justement rue des Platanes, il y a également un monsieur qui a de nombreux chats et chiens, qui est actuellement hospitalisé et les voisins se plaignent du bruit que ça peut occasionner. Parce que les chats sont dans la maison, apparemment il y a même une chatte qui a eu des petits donc maintenant ils sont arrivés à 13 chats et 2 chiens. »

Monsieur le Maire : « Tu donneras l'adresse à Monsieur GUYOT. »

Madame TRICOT : « Et je pense qu'il y a eu un courrier de fait à votre attention. »

Monsieur THOMAS : « Oui on est au courant, c'est en cours. »

Madame TRICOT : « Parce que là les chats sont toujours à l'intérieur avec les chiens, et puis bon ça gêne le voisinage et puis là avec la chaleur. »

Monsieur le Maire : « Il faudrait que quelqu'un s'en occupe oui. »

Madame TRICOT : « Comment ? »

[Propos inaudibles sans micro]

Madame TRICOT : « Ah d'accord. Merci Philippe. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Oui, deux choses, le parking de la pépinière, c'est un champ de ruines, donc il y a des artisans qui ont plus mis un peu de restes de tuiles je crois, enfin ils ont rebouché les trous comme ils pouvaient, enfin c'est du n'importe quoi. Mais des trous il y en a ... on ne peut pas faire un pas sans qu'il y ait des trous et vous faites le tour en voiture, voilà ... Donc il faudrait peut-être ... alors il est à refaire complètement certes mais boucher en attendant quoi, parce que ... »

Monsieur le Maire : « La pépinière elle est un peu victime de son succès parce qu'avant il y avait très peu de bureaux loués, là ça l'est, donc on a rebouché on a mis du tout-venant, on en met régulièrement ... »

Madame BEAUGRAND : « On rebouche régulièrement. »

Monsieur VARLET : « Je ne sais pas ce que tu appelles régulièrement mais j'y vais régulièrement c'est sûr et je prends ... »

Madame BEAUGRAND : « Il y a des devis qui sont en cours pour la réfection. »

Monsieur VARLET : « Ça se dégrade de plus en plus. »

Madame BEAUGRAND : « Oui je sais. »

Monsieur VARLET : « Et je n'ai pas vu plutôt reboucher et j'ai vu rebouché plutôt avec des matériaux qui viennent de camions d'artisans qui sont souvent là le matin pour boire leur café. »

Madame BEAUGRAND : « Pourtant ils y passent régulièrement. »

Monsieur CONTU : « C'est prévu au budget Monsieur VARLET, cette année ça va être fait dans les prochains mois. »

Monsieur VARLET : « Et pareil, la rue Berlioz qui forcément, comme il y a eu une rue de privatisée entre deux, je le redirai à chaque fois certainement, et bien ça reporte les voitures sur les deux autres rues, routes et forcément ça dégrade. Et celles qui passent devant le centre équestre c'est infernal, on ne peut pas ... ça a été élargi un petit peu mais il y a tellement de trous qu'on ne peut pas se croiser, c'est ... »

Monsieur le Maire : « Sur celle du centre équestre ? »

Monsieur VARLET : « Mais oui car ça se creuse, ça se creuse à chaque fois. »

Monsieur le Maire : « Oh non sur celle-là ... sur la deuxième je veux bien... »

Monsieur VARLET : « Il y a eu des cailloux de mis, une espèce de fond gris et il y a eu quelques pluies assez fortes, c'est parti. Enfin je ne sais pas, toi tu passes tous les jours comme moi, on ne doit pas avoir la même façon de regarder la route parce que ... »

Monsieur THOMAS : « On ne rencontre pas les mêmes problèmes et difficultés. »

Monsieur VARLET : « On ne passe peut-être pas aux mêmes heures mais quand tu passes et que tu croises des voitures ou le bus par exemple, c'est compliqué, voilà. Alors après vous avez privatisé une rue pour dire que les piétons ou les jeunes qui prenaient ça à pied ou à vélo puissent être tranquilles ... »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas privatiser ça Philippe. »

Monsieur VARLET : « Mais il y a des jeunes qui prennent aussi cette rue Berlioz à pied et je peux vous dire que c'est, c'est mon avis, très dangereux pour eux, donc voilà. Après c'est votre décision. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.

Monsieur HAUDIQUET : « Ça serait pour le bal du 14 juillet, il paraît qu'il a été annulé, qu'il ne se ferait pas. »

Monsieur le Maire : « Le bal des pompiers ? »

Monsieur HAUDIQUET : « Le thé dansant et le bal des pompiers seraient annulés. »

Monsieur le Maire : « Ça ne concerne pas tout à fait le conseil municipal. »

Madame BEAUGRAND : « Ça concerne Péronne en Fête en fait, ce n'est pas la ville. Péronne en Fête prend en charge ... et effectivement au 14 juillet il n'y aura pas de thé dansant. »

Monsieur HAUDIQUET : « D'accord. Et le bal des pompiers il est annulé ? »

Madame BEAUGRAND : « Il est annulé lui pour le coup. »

Monsieur HAUDIQUET : « Enfin ça n'a rien à voir avec la ville je crois. »

Monsieur THOMAS : « je pense plutôt que ça serait au président de l'amicale des sapeurs-pompiers de répondre mais oui il a été annulé suite aux contraintes de la direction générale de la sécurité civile parce qu'on est en alerte attentat. »

Monsieur le Maire : « On est au plus haut de l'alerte Vigipirate en ce moment donc tout est un petit peu compliqué. »

Monsieur HAUDIQUET : « Merci. »

Monsieur le Maire lève la séance publique à 20h03 et invite les membres à voter l'ouverture de la séance en huis clos.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'ouverture de la séance en huis clos.

Monsieur le Maire invite les services et le public à quitter la salle et remercie les agents et la presse pour leur présence.

SEANCE HUIS CLOS 20H03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les réussites aux examens professionnels et les avancements de grades prévus pour l'année 2024

Il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent du service voirie au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01 août 2024

- 1 emploi d'agent d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal à temps complet à compter du 02 septembre 2024
- 1 emploi d'agent d'accueil administratif au grade d'adjoint administratif principal à temps complet à compter du 02 septembre 2024
- 1 emploi d'agent du service électricité au grade d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 01 juillet 2024

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB38-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Modification du tableau des effectifs
Création d'emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024 ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux un agent contractuel dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps non complet 17/35^{ème} d'adjoint technique territorial

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB39-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification de la durée hebdomadaire de travail au sein du service ATSEM et Hygiène et Propreté

Pour répondre aux nécessités de service des emplois respectifs et afin de limiter les heures complémentaires accumulées, après avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des emplois suivants au sein du service ATSEM et Hygiène et Propreté comme suit dès à présent :

Emploi	Avant	Après
Adjoint technique territorial	27/35 ^{ème}	30/35 ^{ème}

Emploi	Avant	Après
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	27/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB40-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe de la procédure de surendettement à l'encontre de Madame Adeline DOUAY pour un montant de 89.29€ correspondant à des impayés de crèche de 2019.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 89.29 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

DELIB40-2024

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour00.....

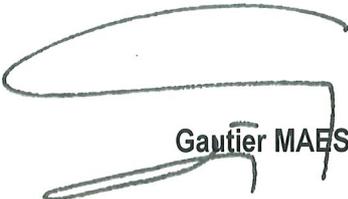
Contre28.....

Abstention00.....

Rejeté à l'unanimité.

FIN DE SEANCE

Le Maire


Gautier MAES



Le secrétaire

Bruno CONTU

